MR/MG

Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL du CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/CH38 dit « IMPRIMERIES STERPIN » à PONT-A-CELLES (LUTTRE).

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de Pont-à-Celles prise en séance du 13 novembre 1995, demandant la désaffectation du site n° SAE/CH38 dit « Imprimeries Sterpin » à Pont-à-Celles (Luttre);

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH38 dit « Imprimeries Sterpin » à Pont-à-Celles (Luttre), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 4ème division, section A, n° 371a2, 371d2, 371g, 371k2, et repris au plan n° SAE/CH38 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de Pont-à-Celles pour avis motivé;

- au propriétaire pour observations et réclamations :

- Madame MENDELEWAIG Elise, place Albert 1er n° 29/1 à 6000 CHARLEROI.

Namur, le 01 JUIL. 1997

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

Michel LEBRUN.

Pour Copie Conforme
11 JUIL. 1997